

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

20<sup>e</sup> avril 1956  
FRANÇAIS

ETUDE SU

LES LIENS QUI POURRAIENT ETRE ETABLIS ENTRE L'AGENCE

INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE ET L'ORGANISATION DES

ETATS AMERICAINS

LORS DES SEANCES QUE LE COMITE

SE TENENT AU 2 AVRIL 1956

ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES

A TENUES DU 27 MAR

Introduction

et aux gouvernements

a formulée à

sa 550<sup>e</sup> séance plénière le 3 décembre 1955 dans ses débats

1. Le Secrétaire général a rédigé la présente étude et la soumise aux gouvernements intéressés pour donner suite à la demande que l'Assemblée générale a formulée à sa 550<sup>e</sup> séance plénière le 3 décembre 1955 dans ses débats

ATIONS UNIES  
SEMBLEE



Distr.  
GENERALE

A/5122

GENERALE

20 JANV 1956

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGL

Princ

tion et l'Agence et qui sera  
as et par la Conférence

5. L'accord qui établira les liens entre  
concordance avec le mandat général de l'Organisation

général de l'Agence, devant être respecté de façon absolue dans

des points ci-après.

L'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'ATRA est un institut d'

ctions unies, comme il est spécifié dans les articles 1 et 2 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, et que, sous

son statut, elle est une organisation internationale

intergouvernemental et ses attributions internationales, l'Agence est une organisation internationale

liées et ses institutions rapportés de son accord avec l'Organisation

lisées prévus par l'accord.

internationales et dans celui du développement économique et social et, par conséquent

ait à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant de son statut

à collaborer conformément à son statut à l'application de l'Article 20 de la Convention

le cadre des dispositi  
ces dispositi  
équitable de financer les services spéciaux rendus par une organisation à  
re.

Le Secrétaire général,  
dans le domaine admi